

Rencontre interprofessionnelle Autour de l'articulation et des complémentarités



S.S.I.A.D. – H.A.D.
C.L.I.C.



Le 8 juin 2010

Les C.L.I.C. de l'Arrondissement de Douai.

- ▶ Le C.L.I.C. lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de coordination travaille en lien avec tous les partenaires sociaux, médico-sociaux, médicaux du secteur.
- ▶ Le S.S.I.A.D. et le H.A.D. partenaires incontournables dans les prises en charges médicales des personnes âgées
- ▶ L'H.A.D. du Douaisis et le SSIAD du Douaisis sont gérés par la Mutualité Française Nord qui gère également l'H.A.D. du Cambresis et des Flandres Maritimes.

S.S.I.A.D.

les services de soins infirmiers à domicile

Destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus (à savoir que depuis peu, les moins de 60 ans peuvent être pris en charge), les soins effectués par les professionnels des services de soins infirmiers à domicile ont pour objectifs :

- ▶ De maintenir la personne âgée dépendante à domicile ;
- ▶ De prévenir une hospitalisation lorsque la personne âgée traverse une période difficile et que son état est compatible avec une prise en charge à domicile ;
- ▶ De favoriser le retour à l'autonomie à domicile, après une hospitalisation ;
- ▶ De retarder une entrée en institution d'hébergement.
- ▶ De Lutter contre l'isolement
- ▶ D' Accompagner la personne et son entourage tout au long de la prise en charge.

Chaque commune de l'arrondissement de DOUAI est couverte par l'intervention d'un Service de Soins Infirmiers A Domicile, (S.S.I.A.D.). Au total, 6 services assurent la couverture de l'arrondissement

Légende :

SSIAD Arleux (84 places personnes âgées – 10 places personnes handicapées)

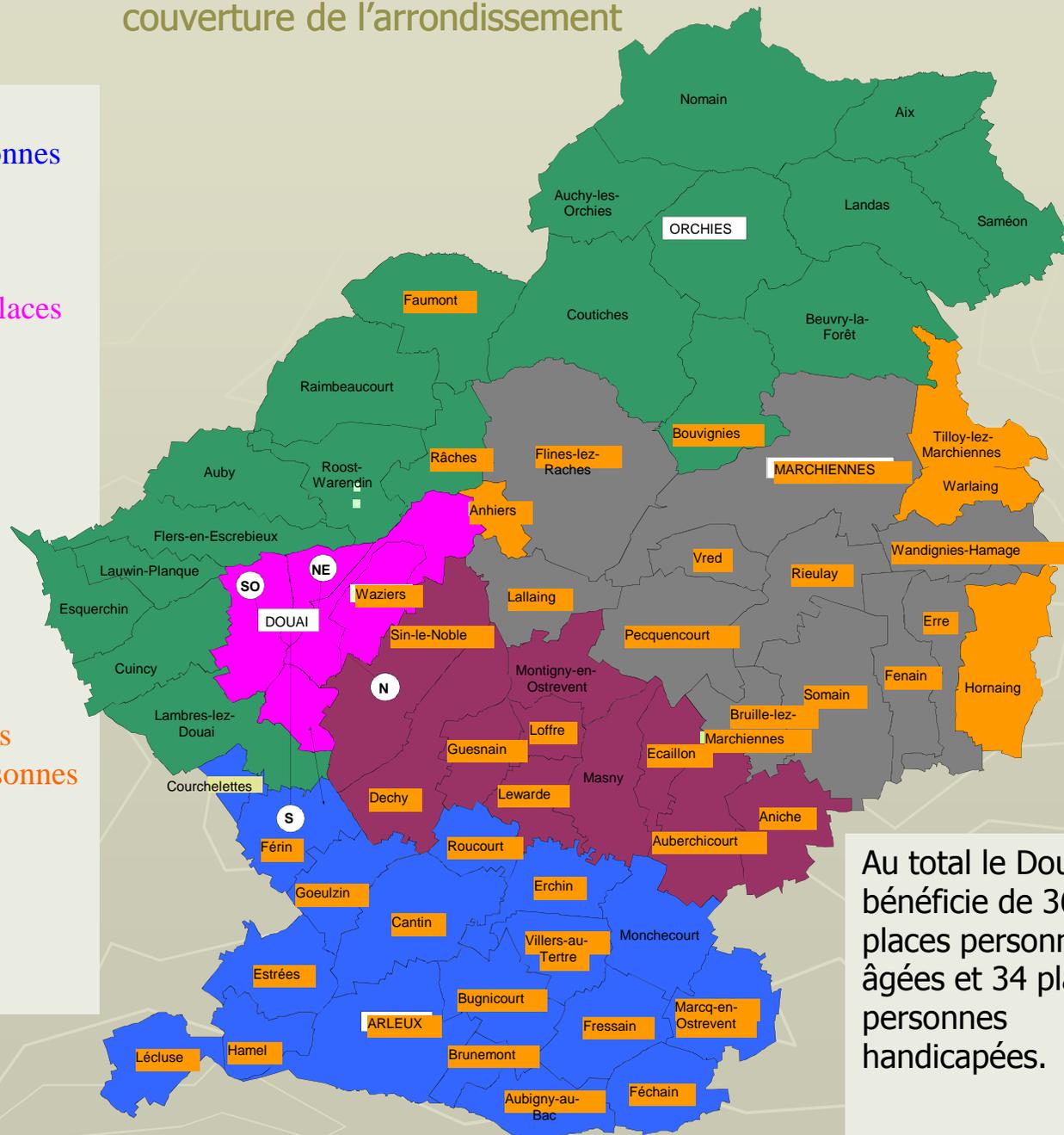
SSIAD de Douai-Wazier (75 places personnes âgées)

SSIAD du Douaisis (45 places personnes âgées – 15 places personnes handicapées)

SSIAD de Lewarde (45 places personnes âgées – 5 personnes handicapées)

SSIAD de la CARMi (60 places personnes âgées – 4 places personnes handicapées)

SSIAD de Somain (60 places personnes âgées)



Au total le Douaisis bénéficie de 369 places personnes âgées et 34 places personnes handicapées.

S.S.I.A.D.

Qui peut bénéficier du S.S.I.A.D. ?

- ▶ Le service s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, de moins de 60 ans handicapée après accord du médecin conseil du régime d'assurance maladie dont relève la personne.

S.S.I.A.D. Modalités

- ▶ La demande d'intervention peut être faite par la personne elle même, la famille , le médecin traitant, l'infirmier libéral, le centre hospitalier, etc....
- ▶ Dans tous les cas, l'intervention du service se fait après accord du médecin traitant (qui devra remplir un « protocole de traitement ») **et** accord du médecin conseil .
- ▶ **L'accès à ce service n'est pas définitif.** En cas d'amélioration de l'état de santé, **l'infirmière coordonnatrice** peut suspendre l'aide.

- ▶ L'infirmière Coordinatrice effectue une visite au domicile permettant d'évaluer les besoins et l'état de santé du patient.
- ▶ Evaluation des besoins qui précise: les soins nécessaires, leurs fréquences, les jours d'intervention (possibilité d'intervenir 7j/7- fériés compris selon les possibilités du service).
- ▶ Documents nécessaires: Attestation d'Assurance Maladie

▶ Durée de la prise en charge: 1^{ère} période de 30 jours, puis prolongation par période de 90 jours.

▶ Les prestations:

■ Aide soignantes:

▶ toilette, habillage,

▶ mobilisation :aide au lever, au coucher, à la marche

▶ surveillance: température, prévention des escarres, poids, transit, hydratation etc.

▶ Soins relationnels et éducatifs : conseil diabétique, soutien et écoute de la personne, stimulation de la mémoire.

▶ L'infirmière, le pédicure restent au choix du patient.

▶ Le coût: Aucune prise en charge financière n'est à supporter par le patient. Le S.S.I.A.D. est financé directement par la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend le patient.

▶ Le forfait englobe :

- ▶ Les soins des aide soignantes
- ▶ Les soins des Infirmières libérales
- ▶ Les soins des Pédicures libérales

H.A.D.

L' Hospitalisation à domicile

- ▶ L'hospitalisation à domicile est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle, auxquels s'ajoutent la sécurité des soins, le confort psychologique et physique du domicile.
- ▶ L'H.A.D. est un établissement à part entière soumise à la législation en vigueur.
- ▶ Elle permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation en service ou de soins de suite et de réadaptations lorsque la prise en charge est possible.
- ▶ L'hospitalisation à domicile permet d'apporter au domicile du malade, tous les soins médicaux et paramédicaux nécessaires en continu selon l'état de santé du patient. Une coordination est effectuée entre le service hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels de santé nécessaires à une prise en charge de qualité du malade au domicile.

H.A.D.

- ▶ Le H.A.D concerne les malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé.
- ▶ L'hospitalisation à domicile assure 7 jours sur 7 et 24h/24 la continuité de soins grâce à une permanence téléphonique et une infirmière de garde.

H.A.D

Qui peut bénéficier de l'H.A.D ?

- ▶ Toute personne peut être admise en H.A.D sur prescription médicale, soit après une consultation hospitalière, soit à la suite d'une hospitalisation, soit par proposition du médecin traitant après accord du médecin coordinateur de l'H.A.D. L'admission est ouverte à tous les assurés sociaux quel que soit le régime principal et/ou complémentaire et/ou leur ayant-droit.
- ▶ La demande d'intervention peut être faite par la personne elle même, la famille , le médecin traitant, l'infirmier libéral, le centre hospitalier, etc....

- ▶ L'admission est prononcée sur la base d'un projet thérapeutique après évaluation des soins et de la faisabilité de la prise en charge au domicile et suite à l'accord du Médecin traitant du malade.
- ▶ Une visite d'évaluation est effectuée par une Infirmière Coordinatrice et une Assistante de Service Social.
- ▶ Comme tous établissements de santé, l'H.A.D est soumis à la T2A (tarification à l'activité), donc l'admission s'effectue en fonction de critères médicaux précis imposés.

► Comme dans un service hospitalier, l'Hôpital à Domicile a besoin de quelques documents à l'admission :

- L'attestation d'Assurance Maladie,
- l'attestation de la couverture maladie universelle le cas échéant,
- la carte d'adhérent mutuelle à jour ou l'organisme complémentaire Santé,
- le bulletin de situation si transfert d'un service hospitalier

H.A.D.

Pour quel type de prise en charge ?

- ▶ L'équipe de l'H.A.D. est pluridisciplinaire (Médecin Coordonnateur, Infirmière, Aide-soignante, Assistante Sociale, Directrice de Soins, Psychologue, Assistante Administrative)
- ▶ L'hospitalisation à domicile prend en charge les actes de : kinésithérapie, ergothérapie, pédicurie, orthophonie, examens de laboratoire, soins infirmiers ainsi que les médicaments, les dispositifs médicaux et le matériel médical.
- ▶ Les interventions à domicile sont programmées de 7h à 21h, une astreinte infirmier de nuit fonctionne de 21h à 7h, ainsi que les week-end et les jours fériés.
- ▶ La prise en charge du patient est médicale, para-médicale, sociale et psychologique.

H.A.D. en E.H.P.A.D.

- ▶ Depuis 2008, l'H.A.D. peut intervenir auprès des personnes âgées résidant en EHPA ou EHPAD. L'élaboration des soins est effectuée en partenariat avec le personnel de ces établissements, notamment en structure médicalisée.
- ▶ La prise en charge en EHPA est assimilée à une prise en charge au domicile, par contre l'admission d'un patient en EHPAD est soumise à la signature d'une convention entre l'H.A.D. et l'établissement, le protocole de soin doit être rédigé conjointement.



C.L.I.C. - S.S.I.A.D. - H.A.D. Travailler ensemble...

- ▶ Tous les professionnels qui interviennent au domicile d'un même patient collaborent ensemble pour obtenir une prise en charge adéquate et de qualité au vu de la situation du patient.
- ▶ Sur le terrain...
 - ▶ Un couple de personne de plus de 60 ans Mr et Mme « Y » vivant avec leur fille de 49 ans ayant une maladie invalidante.
 - ▶ Madame est dépendante (Ne perçoit pas A.P.A.), Monsieur est épuisé.
 - ▶ Prise en charge de la fille par le S.S.I.A.D.

le C.L.I.C. est contacté par le S.S.I.A.D. avec l'accord de Mr et Mme Y.

Concrètement:

- Visite à domicile du C.L.I.C.
- Contact Assistant Social C.R.A.M. pour la fille de Mr et Mme Y pour un dossier M.D.P.H.
- Montage d'un dossier A.P.A. avec demande par fax auprès des E.M.S. pour visite rapide
- Contact avec l'Infirmière coordonnatrice du S.S.I.A.D. pour suivi des informations
- Contact téléphonique aux E.M.S. A.P.A. : explication de la situation
- Mise en place du plan d'accompagnement suite à l'accord A.P.A.: Service d'Aide à Domicile (toilette pour Mme Y, ménage, préparation repas...)
- Suivi de la situation par le C.L.I.C.

Une prise en charge globale en accord avec la personne âgée où chacun des partenaires trouvent sa place dans le respect de ses missions.

S.S.I.A.D. – H.A.D.

- ▶ La liste des S.S.I.A.D. de l'arrondissement de Douai ainsi que les coordonnées du H.A.D. sont disponibles dans les 3 CLIC.